

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2024 _ N° 252/24
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE CESSAC

6.1.3
DGS/PM

PUBLIÉ LE 9 AOUT 2024

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 31 janvier 2024, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de l'entreprise SP RES'EAU relative à des travaux de pose d'un regard assainissement au 104 avenue Cessac,

VU la permission de voirie n° 144105 délivrée par la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat le 30 juillet 2024,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de pose d'un regard d'assainissement au 104 avenue Cessac, la circulation des véhicules sera alternée manuellement dans cette avenue du **28 AOUT au 3 SEPTEMBRE 2024**.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les quatre places situées le long du n° 104 de cette avenue pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 - L'entreprise SP RES'EAU mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux et informera les riverains de cette restriction.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES le 2 août 2024

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation
Dominique DESFOUR



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication

Le **9/8/24**
Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la Police Municipale
Isabelle THIBAUT

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :
www.telerecours.fr